

Délibération du Conseil municipal n° 034/2024

Le cinq avril deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vingt-neuf mars deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Jacqueline Baret.

Pouvoirs : Peggy Briand à Gilles Duvert, Jean-Marc Abramowitch à Hubert Jeanson, Arnaud Callec à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Jean-Charles Congard, Florence Boullen à Brigitte Dulong, Juliette Blanchet à Michel Deridder.

Absents : Beate Bersch, Frédéric Cuchet, Mathieu Kuntz.

Convention de partenariat dans le cadre du marché réservé « entretiens des espaces publics communaux » sur le territoire du Grésivaudan

Hubert Jeanson, Adjoint délégué à l'aménagement durable du territoire et aux mobilités, rappelle que la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) dans le cadre de sa compétence emploi insertion et dans l'objectif de favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi, a mis en place un marché d'achat de prestations d'insertion sociale et professionnelle, réservé aux structures d'insertion par l'Activité Économique (SIAE), pour des activités d'entretien d'espaces publics sur le territoire de la CCLG.

La CCLG souhaite associer les 43 communes à cette démarche. En effet, ce marché permet aux communes du Grésivaudan de faire appel aux chantiers d'insertion (SIAE) en leur proposant des chantiers supports contribuant à l'insertion socio-professionnelle de leurs salariés en parcours d'insertion professionnelle.

La commune de Saint-Martin d'Uriage bénéficie, pour un montant de 11 060 €, de l'intervention d'un unique chantier d'insertion, en fonction du lot géographique auquel elle est rattachée. Depuis plusieurs années, cette enveloppe est affectée à l'entretien des sentiers de la commune et cette intervention est sous la supervision des services techniques.

La présente convention ci-jointe a pour objet de préciser le montant maximum annuel affecté à la Commune, les types de prestations, les modalités de mise en œuvre et de partenariat entre la CCLG et Saint-Martin d'Uriage. Elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 et pourra être renouvelée par tacite reconduction au maximum 3 fois, soit une durée maximum de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2027 (date de fin du marché).

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire et mobilité en date 18 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention de partenariat dans le cadre du marché réservé « entretien des espaces publics communaux » sur le territoire du Grésivaudan proposé par la CCLG ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré le cinq avril deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 19, absents : 3, votants : 25 (6 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le : 11/04/2024

Le Maire, Gérald Giraud



Annexe : Délibération du Conseil municipal n° 034/2024

Convention de partenariat dans le cadre du marché réservé « entretiens des espaces publics communaux » sur le territoire du Grésivaudan



Convention N° DASS-24-042
de partenariat dans le cadre du marché réservé
entretien des espaces publics communaux sur le
territoire du Grésivaudan

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2023-0487 du 18 décembre 2023

Ci-après désignée la « CCLG »

D'une part,

Et :

La commune de Saint Martin d'Uriage
Située 2 place de la Mairie BP 1
38410 Saint Martin d'Uriage
Représentée par Monsieur le Maire GIRAUD Gérald
Autorisé à signer en vertu de _____ du _____

Ci-après désignée NOM

D'autre part,

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

La CCLG, dans le cadre de sa compétence emploi-insertion, et dans l'objectif de favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi, a mis en place un marché réservé aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) d'achat de prestations d'insertion sociale et professionnelle par des activités d'entretien d'espaces publics sur le territoire de la CCLG.

La CCLG souhaite associer les 43 communes à cette démarche. En effet, ce marché permet aux communes du Grésivaudan de faire appel aux chantiers d'insertion (SIAE) en leur proposant des chantiers supports contribuant à l'insertion socio-professionnelle de leurs salariés en parcours d'insertion professionnelle.

Chaque commune peut bénéficier, pour un montant maximum défini ci-après, de l'intervention d'un unique chantier d'insertion, en fonction du lot géographique auquel elle est rattachée. Les interventions sont supervisées par les services techniques communaux et réalisées par les salariés en parcours d'insertion professionnelle sous l'encadrement d'un encadrant technique salarié de la SIAE, garant de la bonne réalisation des travaux.



Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser :

- Le montant maximum annuel affecté à la commune pour la réalisation de prestations de services dans le cadre de ce marché,
- Les types de prestations pouvant être réalisées dans le cadre de ce marché,
- Les modalités de mise en œuvre et de partenariat entre la CCLG et chacune des 43 communes du territoire.

Article 2 : Nature des prestations

Les prestations demandées aux chantiers d'insertion constituent une activité support pour le personnel en insertion. Elles doivent être valorisantes, adaptées à des salariés en cours d'acquisition de compétences et en reprise d'activité, dans le respect de la sécurité de chacun.

Les travaux s'effectueront sous la supervision des services techniques communaux, de la phase préparation à la phase réception des travaux.

Les prestations pouvant être réalisées sur la voirie, il appartient par conséquent aux communes de transmettre aux prestataires les autorisations de voiries nécessaires et de mettre en place si besoin des arrêtés d'interdiction temporaire de stationnement et de les faire respecter.

Les travaux demandés doivent pouvoir être réalisés par les salariés en toute sécurité.

Le chantier d'insertion a la possibilité de ne pas répondre à la demande en cas de risque encouru par ses salariés. En cas de litige, la commune, comme le chantier d'insertion, pourront solliciter le facilitateur clauses emploi.

Les prestations correspondent à des travaux dans les domaines de :

L'environnement :

- Entretien et réalisation de sentiers hors PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres et de Randonnée),
- Engazonnement, création de massifs floraux, entretien des espaces verts,
- Débroussaillage, taille de haies,
- Tri, ramassage et évacuation de déchets verts ou abandonnés,
- Aménagement, entretien, nettoyage d'abords de plans d'eau, de réservoirs ou de captages,
- Travaux en forêts publiques ou en espaces de montagne appartenant au domaine public.

L'entretien d'espaces publics :

- Entretien de ronds-points de voirie, de parcs, de places, de bâtiments publics,
- Fabrication de signalétique en bois,
- Réalisation de petits ouvrages de maçonnerie,
- Nettoyage de bureaux, de logements sociaux, de vitres hors grande hauteur, nettoyage de flottes de véhicules de service,
- Déménagement, débarrassage au sein de collectivités,
- Déplacement d'archives, destruction de documents,
- Déneigement (hors extrême urgence).

Cette liste est non exhaustive : les communes peuvent solliciter les chantiers d'insertion pour d'autres prestations, sous deux conditions :

- La commune doit s'assurer que le chantier d'insertion attributaire du lot géographique est en capacité de les réaliser techniquement,
- La commune doit vérifier auprès du chargé de clauses emploi de la CCLG que les prestations demandées s'inscrivent dans le cadre du marché d'achat de prestations d'insertion sociale et professionnelle par des activités d'entretien d'espaces publics sur le territoire de la CCLG.

Cette diversité de prestations permet :

- Aux chantiers d'insertion de proposer des activités supports d'insertion professionnelle variées à leurs salariés,
- Aux communes de confier des chantiers spécifiques potentiellement non réalisables en interne,
- De proposer des chantiers supports tout au long de l'année.

Article 3 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter **du 1^{er} janvier 2024**. Elle est conclue pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au **31/12/2024**.

En lien avec le marché réservé d'achat de prestations d'insertion sociale et professionnelle par des activités d'entretien d'espaces publics sur le territoire de la CCLG, la présente convention pourra toutefois être renouvelée par tacite reconduction au maximum 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2027. La fin du marché entraîne de fait la fin de la convention.

Article 4 : Montant alloué à la commune

La CCLG affecte à la commune de Saint Martin d'Uriage un montant maximum de 11060 € de travaux par an. Ce montant peut être mobilisé du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Au-delà de cette date, il ne pourra plus être utilisé.

A noter : la base du budget est identique chaque année durant la durée du marché (4 ans au total, reconductions comprises). Cependant, le marché étant soumis à la révision des prix, un coefficient de révision des prix est appliqué à chaque date de début de marché. Cette révision est susceptible de faire varier le montant maximum alloué à la commune.

Article 5 : Modalités de mobilisation du budget

Dès notification des marchés, le chargé de mission clauses emploi informera la commune du chantier d'insertion attributaire de son lot de rattachement.

Procédure à suivre :

1. La commune adresse une demande de devis au chantier d'insertion attributaire de son lot de rattachement, pour des prestations à réaliser dans le cadre de ce marché,
2. Le chantier d'insertion adresse à la CCLG le devis validé par la commune,
3. Les services de la CCLG émettent un bon de commande valant accord de début des travaux,
4. Une fois la prestation réalisée, la commune réceptionne les travaux et atteste de leur bonne exécution en renseignant un PV de réception de travaux, à retourner impérativement sous 48 h au chantier d'insertion, copie à nrautureau@le-gresivaudan.fr.

A noter : la facture adressée par les chantiers d'insertion aux services de la CCLG doit obligatoirement être accompagnée de ce PV de réception des travaux visé et renseigné par les services communaux. L'absence de PV de réception des travaux entraîne la suspension du paiement jusqu'à réception.

Article 6 : Modalités de suivi

La CCLG organise, sous la présidence du Vice-Président délégué à l'emploi-insertion, la prévention et à la santé :

- Un comité technique avec les directions des services techniques des 43 communes une fois par an,
- Deux comités de suivi par an (en milieu d'année et en fin d'année) avec les chantiers d'insertion attributaires des marchés.

Article 7 : Période de réalisation des travaux :

Les travaux doivent être répartis tout au long de l'année, de janvier à décembre.

La CCLG, dans un souci de bonne condition de réalisation des travaux et de consommation du budget prévu pour ce marché réservé d'achat de prestations d'insertion sociale et professionnelle par des activités d'entretien d'espaces publics sur le territoire de la CCLG demande à la commune :

- Avant la fin du mois de janvier (voire en fin d'année précédente) de communiquer au chantier d'insertion attributaire du marché et à nrautureau@le-gresivaudan.fr un planning prévisionnel des prestations à réaliser. **Les communes n'ayant pas communiqué de planification annuelle avant le 31 janvier ne seront pas prioritaires.**
- De réaliser au moins 70% des travaux avant le 30 septembre de chaque année d'exécution du marché. **Si la commune a consommé moins de 70% du montant annuel alloué au 30 septembre, l'écart entre le budget consommé et les 70% pourra être reversé dans un pot commun et être redistribué aux communes du même lot géographique qui en font la demande.**

Article 8 : Engagement des deux parties

La CCLG s'engage à :

- Émettre les bons de commandes, et assurer les engagements,
- Gérer le suivi de la consommation des montants affectés aux communes,
- Assurer, si besoin, la médiation entre les chantiers d'insertion et les services techniques communaux,
- Organiser les comités de suivi et le comité technique, et transmettre un bilan à chaque fin de période de marché.

La commune s'engage à :

- Transmettre les PV de réception des travaux sous 48 h au chantier d'insertion, copie à nrautureau@le-gresivaudan.fr,
- Participer au comité technique annuel,
- Interpeller la CCLG à l'adresse suivante : nrautureau@le-gresivaudan.fr pour toute question relative à l'intervention des chantiers d'insertion dans le cadre du marché réservé d'achat de prestations d'insertion sociale et professionnelle par des activités d'entretien d'espaces publics sur le territoire de la CCLG.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le 05/01/2024


Pour Le Grésivaudan

Le Président

Henri BAILE

Et par délégation

Le Vice-Président en charge de l'emploi, de la formation, de la jeunesse, de la culture, de la médiation, de la prévention et de la santé


Roger COHARD



Pour la commune de Saint Martin d'Uriage

Fonction

NOM signataire

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 038-213804222-20240405-DEL0342024-DE